



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/047

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 08/04/2026

CONVENTION MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS DU
VEHICULE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Chrystèle LEBOEUF

Mme LEBOEUF rappelle la délibération n°2022-067 du 13 septembre 2022 via laquelle le conseil municipal, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, met à la disposition des associations (loi 1901), gracieusement, un véhicule communal de 9 places (Renault Trafic) qui a pour vocation le transport de leurs adhérents et membres, dans le cadre de leurs activités associatives, notamment lors des déplacements pour des compétitions sportives. Afin d'assouplir les conditions d'utilisation, il est proposé de modifier la convention afin que cette dernière ne soit plus à signer ponctuellement lors de chaque utilisation.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à passer entre la Commune et les associations du village souhaitant bénéficier de la mise à disposition du véhicule communal Renault Trafic 9 places ;

► **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

CONVENTION ETABLIE POUR L'UTILISATION D'UNE NAVETTE MUNICIPALE

Entre les soussignés :

D'une part, la Mairie de Pézilla la Rivière, représentée par Mme Nathalie PIQUÉ, agissant en qualité de Maire,

Et d'autre part,

L'association, représentée par, agissant en qualité de Président,

Il est convenu ce qui suit :

I) Les engagements de la Mairie de Pézilla la Rivière :

- 1) La Mairie met **ponctuellement** à disposition de l'Association susmentionnée un véhicule de type « Renault Trafic » de 9 places.
- 2) Cette mise à disposition gratuite fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'usage du véhicule.
- 3) La Mairie déclare que ledit véhicule est assuré auprès de la Compagnie d'Assurance SMACL ASSURANCES, à 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT cedex, sous le numéro de contrat de la flotte automobile N° 46620/Z.
- 4) En cas d'accident dans lequel la responsabilité de l'association susmentionnée serait totalement engagée, la Mairie se réserve le droit de saisir le chèque de caution afin d'indemniser la ville de franchise qu'elle aurait à subir du sinistre.
- 5) La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels entreposés dans le véhicule considéré à l'occasion d'une mise à disposition.

II) Les engagements de l'utilisateur de la navette gratuite :

- 1) Au moment de la demande de prêt de véhicule, l'Association susmentionnée fournira une copie du permis de conduire du chauffeur datant de plus de 2 ans, licencié au club (joueur ou dirigeant) et âgé de plus de 25 ans, et procèdera au dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 500 euros libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- 2) L'Association susmentionnée s'engage à être assurée en termes de responsabilité civile.
- 3) L'Association susmentionnée s'engage à respecter les horaires d'enlèvement et de restitution du véhicule ainsi que le site de restitution.
- 4) L'Association susmentionnée accepte de procéder à un état du véhicule au moment de son enlèvement et de sa restitution ; les résultats de ces vérifications étant portés sur la fiche d'usage du véhicule qui sera dûment signée par la personne responsable agissant au nom de l'Association utilisatrice. L'intérieur du véhicule et l'extérieur du véhicule devront être propres, et nettoyés en cas de besoin.
- 5) L'Association susmentionnée respectera la capacité d'accueil du véhicule, objet de la présente convention.
- 6) L'Association susmentionnée récupère le véhicule **avec le plein de carburant** et s'engage à le restituer avec le même volume de carburant.
- 7) L'Association susmentionnée s'engage à respecter le kilométrage prévu sur la fiche d'usage du véhicule.
- 8) L'Association susmentionnée s'engage à restituer le véhicule en l'état (carrosserie, propreté...). Cette restitution, suivie de l'état contradictoire du véhicule, se fera **en Mairie**.
- 9) L'Association susmentionnée s'engage à n'utiliser le véhicule que pour le besoin de la réalisation de son objet statutaire, et non, à des fins privées. En aucun cas, l'Association ne pourra prêter ou sous-louer le véhicule.
- 10) L'Association susmentionnée s'acquittera du paiement de toute contravention concernant le stationnement ou le trajet effectué à l'aide du véhicule, objet de la présente convention.

Fait à Pézilla la Rivière, le/...../.....

Pour la Commune,

Pour l'Association,

Nom....., Prénom.....

Nom, Prénom.....



Pézilla la Rivière

II) ETAT DU VEHICULE CONTRADICTOIRE:

Je soussigné, représentant l'Association
 bénéficiaire de la mise à disposition gratuite, par la Commune de PEZILLA LA RIVIERE, du au
 du véhicule " Renault Traffic " immatriculé "AG-780-YR" reconnaît que le présent inventaire fera foi en cas de différent pouvant résulter de la constatation d'éventuelles dégradations à l'issue de
 durée d'utilisation du dit véhicule.

Je reconnais que l'utilisation de la navette est faite sous mon entière responsabilité jusqu'à la date de restitution des clés et m'engage à couvrir par l'intermédiaire de ma compagnie d'assuranc
 les frais de réparation qui seraient engagés en cas de détérioration éventuelle résultant d'un accident où la responsabilité de l'Association serait pleine et entière.

Véhicule	ETAT DU VEHICULE A SON ENLEVEMENT					ETAT DU VEHICULE A SA RESTITUTION							
	Observations					Observations							
Carburant (1)	Etat				Kms	Etat				Kms			
	0	1/4	1/2	3/4		1	0	1/4	1/2		3/4	1	
Kilométrage (2)	B(3)				D(3)	M(3)				D(3)			
Propreté extérieure													
Propreté intérieure													
Etat de la carrosserie													
2 triangles 2 gilets													
Trousse secours													
Extincteur													
Etat des pneus													
Etat roue de secours													
Cric / chaînes neige													
Etat des vitres/pare-brise													
Autre :													

(1) à entourer

(2) à compléter

(3) B: Bon, M: Moyen, D: Dégradé: Cocher la case nécessaire

Date:/...../.....

Date:/...../.....

Le représentant de la Commune
(Nom et prénom)

Le représentant de l'utilisateur
(Nom et prénom)

Le représentant de la Commune
(Nom et prénom)

Le représentant de l'utilisateur
(Nom et prénom)